

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BESANÇON

22/12/2023

N° E23000085 /25

La présidente du tribunal administratif

Décision désignation commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 22/12/2023, la lettre par laquelle le préfet du Doubs demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *l'enquête publique unique portant sur la demande d'autorisation environnementale pour la construction et l'exploitation d'un écocentre sur la commune d'Ornans d'une part, et d'autre part, portant sur la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de cette commune, sollicitée par le SYBERT et la communauté de communes Loue Lison ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur François BOURGON est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Patrick THOMAS est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

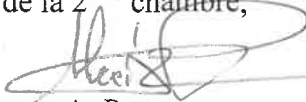
ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au préfet du Doubs, à Monsieur François BOURGON, à Monsieur Patrick THOMAS et à la communauté de communes en qualité de maître d'ouvrage.

Une copie de cette décision sera adressée, pour information, au SYBERT.

Fait à Besançon, le 22/12/2023

Pour la présidente empêchée,
Le premier conseiller,
faisant fonction de président
de la 2^{ème} chambre,


A. Pernot

